



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2023**

**Date de convocation** : Le 20 mars 2023  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 14  
Quorum : 7  
Présents : 8  
Votants : 12

L'an deux Mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

**Sont présents** : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC, formant la majorité des membres en exercice.

**Sont excusés** : M. Stéphane DUBOIS donne pouvoir à M. Didier PATTE  
Mme Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Mme Audrey SUROWIEC  
Mme Carine CHOQUET donne pouvoir à Mme Séverine HENRIETTE  
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ  
Mme Florence LEVEQUE  
Mme Elisabeth ETEVE

**Secrétaire de séance** : M. Raphaël POULAIN

\* \* \*

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023
- ✓ **Budget CCAS** :
  - Approbation du compte administratif 2022
  - Approbation du compte de gestion 2022
- ✓ **Budget COMMUNAL** :
  - Approbation du compte administratif 2022
  - Approbation du compte de gestion 2022
  - Affectation du résultat 2022
  - Vote des taxes locales
  - Vote des subventions aux associations
  - Vote des différentes tarifications
  - Fixation des durées d'amortissement
  - Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
  - Vote du budget primitif 2023
- ✓ Questions diverses

### ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023** :

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Une précision est apportée concernant la vente de la licence IV. Mme le Maire précise qu'une seule demande officielle d'achat de cette dernière a été faite par le propriétaire du restaurant « O'Grill Bernavillois ». L'assemblée accepte à l'unanimité.



✓ **Budget CCAS : approbation du compte administratif 2022** (Délibération n° 2023/03/14)

Mme le Maire donne lecture du compte administratif du CCAS 2022 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

▪ Dépenses :	10 397.96 €
▪ Recettes :	15 652.82 €
▪ Solde	+ 5 254.86 €

Après avoir laissé la présidence à M. PATTE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme le Maire quitte la salle de réunion. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2022 du CCAS.

✓ **Budget CCAS : approbation du compte de gestion 2022** (Délibération n° 2023/03/15)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du CCAS. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Budget COMMUNAL : approbation du compte administratif 2022**  
(Délibération n° 2023/03/16)

Mme ALLART donne lecture du compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

▪ Dépenses :	984 665.96 €
▪ Recettes :	1 015 252.58 €
▪ Solde :	+ 30 586.62 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses :	857 030.70 €
▪ Recettes :	972 781.49 €
▪ Solde :	+115 750.79 €

Après avoir laissé la présidence à M. PATTE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme le Maire quitte la salle de réunion. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.



✓ **Budget COMMUNAL : approbation du compte de gestion 2022** (Délibération n° 2023/03/17)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Affectation du résultat 2022** (Délibération n° 2023/03/18)

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 14 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 31 décembre 2022 par conséquent de reprendre la compétence et le résultat de son budget. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	-202 972.68 €		115 750.79 €	641 219.00 € 400 414.43 €	-240 804.57 €	- 328 026.46 €
Fonct	1 608 904.20 €	517 660.68 €	30 586.62 €			1 121 830.14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	1 121 830.14 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c1068)	328 026.46 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	793 803.68 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	328 026.46 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	- 87 221.89 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

✓ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023** (Délibération n° 2023/03/19)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.05 %	44.05 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30.36 %	30.36 %
Taxe d'habitation (TH)	7.91 %	7.91 %

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

✓ **Vote des subventions aux associations pour l'année 2023** (Délibération n° 2023/03/20)

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Mme le Maire laisse la parole à Mme BOULANGER. Elle propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Subventions proposées	Subventions votées
ACPG-CATM	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Amicale Anciens Elèves	3 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale des Pompiers	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Club de l'amitié	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Berna'vibre	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Donneurs de sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Judo Club	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Tennis de table	3 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Sporting-club	5 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Activités manuelles	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Croix rouge	1 650.00€+300.00€	1 650.00€+300.00€	1 650.00€+300.00€
Petit Louis	10 000.00 €	250.00 €	250.00 €
Les amis de l'abreuvoir	790.00 €	790.00 €	790.00 €
Les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire	850.00 €	850.00 €	850.00 €
Amis et élus du Bernavillois	1 500.00 €	300.00 €	300.00 €
Bouge ton bourg	1 350.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
MARPA	3 023.80 €	3 023.80 €	3 023.80 €
Société de chasse	Ne demande pas de subvention		



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 pour et 2 abstentions d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées.

✓ **Vote des différentes tarifications 2023** (Délibération n° 2023/03/21)

Mme le Maire propose à l'assemblée les différentes tarifications 2023, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

▪ Salle des loisirs : Particuliers

PARTICULIERS												
WEEK-END	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Habitants	184€	<b>185€</b>	215€	<b>215€</b>	102€	<b>100€</b>	143€	<b>145€</b>	225€	<b>225€</b>	265€	<b>265€</b>
Extérieurs	400€	<b>400€</b>	500€	<b>500€</b>	250€	<b>250€</b>	300€	<b>300€</b>	500€	<b>500€</b>	600€	<b>600€</b>

Cautions		
	2022	2023
Dégradations	<b>Montant location</b>	<b>1 000€</b>
Frais de nettoyage	<b>100€</b>	<b>100€</b>

Frais divers		
	2022	2023
Location des couverts (par personne)	1,00€	<b>1,00€</b>
Locations des coupes (par personne)	0,40€	<b>0,40€</b>
Location des tables rondes (par table), habitants	9,00€	<b>10,00€</b>
Location des tables rondes (par table), extérieurs	10,00€	<b>10,00€</b>

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)			
	2022		2023
<b>Semaine (du lundi au jeudi)</b>	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€	<b>idem</b>
<b>Week-end</b>	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€	<b>idem</b>

▪ Salle des loisirs : Professionnels

PROFESSIONNELS												
SEMAINE (du lundi au jeudi)	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	130€	<b>130€</b>	165€	<b>165€</b>	80€	<b>80€</b>	100€	<b>100€</b>	160€	<b>160€</b>	200€	<b>200€</b>



Cautions			Frais divers		
	2022	2023		2022	2023
Dégradations	Montant location	1 000€	Location des couverts (par personne)	1,00€	1,00€
Frais de nettoyage	100€	100€	Locations des coupes (par personne)	0,40€	0,40€
			Location des tables rondes (par table), habitants	9,00€	10,00€
			Location des tables rondes (par table), extérieurs	10,00€	10,00€

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)			
	2022		2023
Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€	idem
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€	idem

▪ Salle des loisirs : Associations

ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE						
	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
1ère location	GRATUIT					
2ème location	90€					
A partir de la 3ème location						
Week-end	185€	215€	100€	145€	225€	265€
Semaine	130€	165€	80€	100€	160€	200€

Cautions			Frais divers		
	2022	2023		2022	2023
Dégradations	Montant location	1 000€	Location des couverts (par personne)	Gratuit	Gratuit
Frais de nettoyage	100€	100€	Locations des coupes (par personne)	Gratuit	Gratuit
			Location des tables rondes	Gratuit	Gratuit

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)			
	2022		2023
Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€	idem
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€	idem



▪ Abreuvoir

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS				Cautions		
	Habitants		Extérieurs			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Expositions	0€	0€	150€	150€	Dégradations	400€ / 1 000€
Fêtes privées	250€	250€	400€	400€	Frais de nettoyage	100€ / 100€

Frais divers (particuliers, professionnels et associations) (valables pour la location de l'abreuvoir et le forfait cérémonie)	
Location des couverts (par personne)	1,00€ <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>
Locations des coupes (par personne)	0,40€ <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>

Charges Abreuvoir (particuliers, professionnels et associations)		
	2022	2023
Été	0€	0€
Hiver	0€	0€

ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE		
	2022	2023
1ère location	Gratuit	0.00€
2ème location	Gratuit	0.00 €
A partir de la 3ème location	Gratuit	0.00 €

Cautions (associations)		
	2022	2023
Dégradations	400€	1 000€
Frais de nettoyage	100€	100€

▪ Forfait cérémonie : location de la salle des loisirs et de l'abreuvoir

Forfait cérémonie : tarifs location		
	2022	2023
Habitants	400€	400€
Extérieurs	750€	750€

Forfait cérémonie : charges		
	2022	2023
Été	0€	40€
Hiver	0€	70€

Forfait cérémonie : cautions		
	2022	2023
Dégradations	400€	1 000€
Nettoyage	100€	100€

▪ Tarif des emplacements

Tarifs des emplacements		
	2022	2023
Petit camion	25,00€	25,00€
Semi-remorque (outillage)	75,00€	25,00€
Camion vêtements (prix au mois)	30,00€	25,00€
Food truck	30,00€	25,00€



▪ Tarifs des concessions

CONCESSIONS CIMETIERES	
Durée	Tarifs
30 ans	Simple (1 place) : 200,00 € Double (2 places) : 400,00 €

CONCESSIONS : CAVURNES (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans	500,00 € (pour 4 urnes maximum)
Plaquette seule : 80,00 €	

CONCESSIONS : COLOMBARIUM (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans (avec plaquette gravée et emplacement)	650,00 €
Plaquette seule : 80,00 €	

JARDIN DU SOUVENIR (cimetière rue du Général Leclerc)
Dispersion des cendres : gratuite avec possibilité de mettre une plaquette à 60,00 €

✓ Fixation des durées de dotations aux amortissements (Délibération n° 2023/03/22)

Mme le Maire informe que la commune doit amortir certaines subventions portées en investissement. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Ainsi au 24 mars 2023, le compte 2804182 (amortissement subvention organismes publics divers ; bâtiments et installations) inscrit un crédit de 32 285.00 € et le compte 280422 (amortissement subvention personne droit privé ; bâtiments et installations) inscrit un crédit de 25 000.00 € soit un total de 52 285.00 €. Il est proposé d'amortir cette somme sur un an dès 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité d'amortir le compte :

- 2804182 pour un montant de 32 285.00 € sur un an dès 2023
- 280422 pour un montant de 25 000.00 € sur un an dès 2023

✓ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement (Délibération n° 2023/03/23)

Mme le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. Dans ce cadre la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :



- d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

✓ **Vote du budget primitif 2023** (Délibération n° 2023/03/24)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	611 301.81 €
012 - Charges de personnel	459 000.00 €
065 - Charges de gestion courante	162 405.00 €
066 - Charges financières	4 000.00 €
067 - Charges spécifiques	15 000.00 €
014 - Atténuation de produits	2 000.00 €
023 - Virement section investissement	397 000.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	57 285.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 707 991.81 €</b>

RECETTES	
013 - Atténuation de charges	5 000.00 €
70- Produit des services	18 300.00 €
73 - Impôts et taxes	606 612.00 €
74 - Dotations et participations	253 771.13 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 500.00 €
76 - Produits financiers	5.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	793 803.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 707 991.81 €</b>

Section d'investissement :

DEPENSES	
20 - Immobilisations incorporelles	172 399.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	174 559.00 €
21 - Immobilisations corporelles	803 692.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 275 015.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 325.00 €
27 - Autres immobilisations financières	700.00 €
041 - Opérations patrimoniales	365 000.00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	87 221.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 910 911.89 €</b>



RECETTES	
13 - Subventions d'investissement	1 401 094.75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	204 010.68 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	39 545.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	328 026.46 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	118 950.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	397 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transf. entre sections	57 285.00 €
041 - Opérations patrimoniales	365 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 910 911.89 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune arrêtée comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

### Questions diverses

Mme le Maire informe l'assemblée que le terrain Pourchez route nationale a été vendu à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie afin d'y construire la nouvelle gendarmerie.

Mme le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'ensemble des professionnels de santé de la Maison Médicale informant du départ prévu fin avril du Docteur Gargatte. Ce départ engendrera une hausse significative des charges et des loyers pour l'ensemble des professionnels par conséquent ils sollicitent le conseil municipal de prendre en charge le loyer et les charges du Docteur Gargatte d'un montant de 750.00 € mensuel.

Mme le Maire informe l'assemblée que lors de son entretien avec les docteurs Lenzi et Gargatte fin septembre, ces derniers avaient annoncé un départ en fin d'année 2024.

Le conseil municipal, la pharmacienne et les professionnels de santé de la Maison Médicale recherchent activement un médecin. Une annonce a été publiée à la faculté de médecine, à ce jour aucun retour.

Mme le Maire fait part que des devis vont être demandés pour des travaux à la Maison Médicale (désembouage du circuit de chauffage, éclairage led) et établir un diagnostic pour le problème d'évacuation des toilettes.

Mme le Maire fait part que la protection juridique de l'assurance de la commune n'a malheureusement pas trouvé une issue à l'amiable avec M. Michel Somon concernant l'effondrement d'une partie du mur dans le cimetière (rue du G. Jean Crépin). Par conséquent, elle propose, sous la recommandation de la protection juridique, de confier ce dossier à un avocat afin que le tribunal tranche sur le différend. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Mme le Maire fait part des plaintes des riverains concernant le stationnement dans la commune. Des contrôles vont être effectués par la gendarmerie.

Mme le Maire donne lecture du mail de Mme Loeuillet demandant de modifier la place handicapée devant la pharmacie. Mme le Maire prévoit un passage de la société REMCO.

Mme le Maire donne lecture d'un message : « Suite à plusieurs violences verbales, attaques, diffamations ou mensonges publiés sur les réseaux sociaux visant la commune, moi-même ou les conseillers municipaux, je souhaite faire quelques rappels.

Personne ne conteste la liberté d'expression et le fait de ne pas être d'accord avec une décision du conseil municipal mais certains administrés vont trop loin dans leurs propos.

La critique est facile lorsqu'on ignore ce dont il est question. A tous ceux qui s'autorisent un avis sans connaître le contenu des dossiers évoqués, je veux rappeler que derrière les décisions des conseillers municipaux il y a des hommes et des femmes



*engagés pour l'intérêt général, qui donnent de leur temps et qui n'ont surtout pas vocation à être trainés dans la boue.*

*Être conseiller municipal signifie, avant tout, avoir été choisi ; ces personnes ont été élues démocratiquement et nul ne peut contester cette légitimité.*

*Enfin, la gestion d'une commune se déroule en réunion de conseil municipal et nulle part ailleurs, surtout pas sur les réseaux sociaux.*

*Ainsi, face au contexte d'augmentation du nombre d'actes commis à l'encontre des élus locaux, plusieurs dispositifs existent afin que ces élus soient mieux accompagnés face à ces violences. Pour l'essentiel des infractions, un arsenal judiciaire permet de réprimer les atteintes à l'intégrité physique ou psychique des élus, ainsi que les atteintes à leur honneur, leur considération ou leur dignité.*

*Les qualités de dépositaire de l'autorité publique, de citoyen chargé d'un mandat public constituent, dans la plupart des qualifications pénales, une cause d'aggravation des infractions de base. Ainsi, pour les insultes, la qualification d'outrage est retenue, remplaçant celle de simple injure. La circulaire du ministère de la justice de septembre 2020 rappelle que l'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique entraîne une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La volonté du ministre de la justice est que les parquets apportent une réponse pénale rapide et systématique à tous les faits répréhensibles commis envers les élus, quel qu'en soit la gravité. Les forces de l'ordre sont appelées à prendre en charge rapidement les plaintes déposées et à en informer sans délai les parquets.*

*Par conséquent, j'incite les conseillers municipaux qui pourraient être victimes de la sorte, à déposer plainte, comme j'ai déjà pu le faire récemment ».*

**Mme BOULANGER** fait part qu'elle a rencontré ce jour M. Sellier des Restaurants du cœur. M. Lagadec ne s'opposant pas au camion itinérant des restos du cœur appelé « Le cabas » ce dernier sera présent le mardi matin derrière l'abreuvoir à partir de mai. Une convention de mise à disposition gratuite de la cuisine de l'abreuvoir sera signée. Un article avec plus de précision sera diffusé dans le bulletin municipal en avril.

**Mme BOULANGER** fait part qu'un chauffeur de bus scolaire est passé devant le marché de l'abreuvoir aux heures du marché alors que les barrières étaient posées. Mme le Maire répond qu'elle va en avertir les transports de la CAP.

**Mme SUROWIEC** fait part que le conseil d'école a eu lieu le 13 mars, le sujet principal était l'organisation de la semaine et les horaires de l'école. La semaine reste à quatre jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ne devant plus se rendre au collège pour la cantine, les horaires de la pause méridienne vont être modifiés. A compter de la rentrée de septembre les horaires de l'école seront 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

**M. FLEURY** fait part que suite à l'intervention de la société Coretel ce mercredi 22 mars pour le raccordement de l'église de Vacquerie au réseau électrique les tranchées ont été mal comblées. **M. POULAIN** va se rendre sur place.

**M. POULAIN** fait part que le regard à l'abreuvoir est refait, ceux dans les rues ne sont pas terminés.

**M. POULAIN** demande si le feu d'artifice aura bien lieu le vendredi 14 juillet au soir. L'assemblée répond favorablement.

Clôture de la séance à 00h45

Le Secrétaire de séance,  
Raphaël POULAIN

La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ



*Séance du Conseil Municipal*

*En date du 24 mars 2023*

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

*Délibération n° 2023/03/14 : Budget CCAS : approbation du compte administratif 2022*

*Délibération n° 2023/03/15 : Budget CCAS : approbation du compte de gestion 2022*

*Délibération n° 2023/03/16 : Budget COMMUNAL : approbation du compte administratif 2022*

*Délibération n° 2023/03/17 : Budget COMMUNAL : approbation du compte de gestion 2022*

*Délibération n° 2023/03/18 : Affectation du résultat 2022*

*Délibération n° 2023/03/19 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023*

*Délibération n° 2023/03/20 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023*

*Délibération n° 2023/03/21 : Vote des différentes tarifications 2023*

*Délibération n° 2023/03/22 : Fixation des durées de dotations aux amortissements*

*Délibération n° 2023/03/23 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement*

*Délibération n° 2023/03/24 : Vote du budget primitif 2023*